

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

L'an deux mil dix neuf le premier avril, à dix-neuf heures trente,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique,  
sous la présidence de M. Bernard HOUSSAYE, Maire

Présents : Mesdames Thérèse BARIL, Isabelle MALVAULT, Astrid VERDIERE, Marie-Christine DURAMBUR, Marie-Eve GOUPIL, Sophia BARIL, Vanessa TRAMOUILLE, et Messieurs Bernard HOUSSAYE, Jean-François GARGUELLE, Jean-François LEDON, Patrick LECOURT, Alain BALZAC, Franck RENAUD, Vincent LEMAITRE, Charles REVET, Michel LEMAGNEN

Absents excusés : Mme Sandrine ROSAY, Mme Isabelle LASNIER ayant donné pouvoir à Mme Vanessa TRAMOUILLE, et M. Nicolas DUMINY

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

### **1) Approbation du procès-verbal du 4 mars 2019**

Le conseil municipal approuve le procès verbal du 4 mars 2019 sans y apporter de modification.

### **2) Compte administratif et compte de gestion 2018- affectation du résultat**

***-Budget principal de la commune*** : Le conseil municipal arrête le compte administratif 2018 du budget principal avec un excédent de fonctionnement de 230 442.86€ (A noter qu'en recette de fonctionnement on a des restes à réaliser de 202 425€) et un excédent d'investissement de 690 353.98€ (A noter qu'en dépenses d'investissement l'on a 736 478€ en restes à réaliser et en recettes d'investissement l'on a 8 215€ en restes à réaliser).

« A noter que le résultat d'investissement intégré par opération d'ordre non budgétaire du compte administratif est différent de celui repris au compte de gestion.

En effet, suite au transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement, la communauté de communes bénéficiaire du transfert de compétences est substituée à l'ancien titulaire des compétences dans ses droits et obligations des contrats conclus.

Par conséquent, les écritures de transferts pour les opérations visées ci-dessus ont été passées en 2018 soient :

- Valeur nette comptable du compte 205 transférée pour : 242,90€ ;
- Solde débiteur du compte 458 pour : 6 455,36€ (cf délibération de transfert de l'actif et passif).

Les excédents reversés aux BA de la Comcom de Criquetot l'Esneval ont donc été minorés de 242,90€ pour le BA ASSAINISSEMENT et de 6 455,36€ pour le BA SPANC. Ces excédents seront donc repris au BP 2019 et reversés. Par conséquent, le résultat devant être intégré par opération non budgétaire en section d'investissement est de 6 698,26€.

Le résultat 2018 cumulé de la section d'investissement est donc un excédent de 697 052,24€.

**-Budget annexe Lotissement Corbonnois :** Le conseil municipal arrête le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement Corbonnois avec un équilibre en section de fonctionnement à 134 473.72€ et un excédent d'investissement de 134 473.72€. et constate la conformité avec le compte de gestion du centre des finances publiques.

**-Budget annexe Lotissement Sente des Roseaux :** Le conseil municipal arrête le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement Sente des Roseaux avec un équilibre en section de fonctionnement à 18 990.29€ et un déficit d'investissement de 296.43€. et constate la conformité avec le compte de gestion du centre des finances publiques.

**-Affectation du résultat du compte administratif 2018 pour le budget principal de la commune :** Le compte administratif 2018 faisant ressortir un excédent de fonctionnement d'un montant de 230 442.86€, le conseil municipal décide de reporter l'intégralité en investissement au budget prévisionnel 2019.

### **3)Résidence Corbonnois : Montant des places de parking et avenants**

**-Place de parking :** Dans le cadre de la location des pavillons de la résidence Corbonnois, chaque logement est loué avec une place de parking numérotée. Compte-tenu qu'il y a plus de places de parking que de logement, le conseil municipal décide de mettre en location les places supplémentaires au tarif de 30€ par place et par mois.

#### **-Avenants :**

\* **Lot 11 :** Vu le marché signé avec l'entreprise SMVA pour le lot 11 dans le cadre de la construction de 18 logements,  
Vu la nécessité de revoir les travaux de clôture, de voirie et d'espaces verts,  
Vu la proposition d'avenant de l'entreprise SMVA,  
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie ce jour,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 avec l'entreprise SMVA pour les travaux de clôture, de voirie et d'espaces verts pour un montant de 43 406.30€ HT.

\***Lot 6 :** Vu le marché signé avec l'entreprise Duclos pour le lot 6 dans le cadre de la construction de 18 logements,  
Vu la nécessité d'enlever la livraison des boîtes aux lettres du marché,  
Vu la proposition d'avenant négatif de l'entreprise Duclos,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant négatif n°2 avec l'entreprise Duclos pour les boîtes aux lettres pour un montant de - 2 965€ HT.

\***Lot 7 :** Vu le marché signé avec l'entreprise ERC pour le lot 7 dans le cadre de la construction de 18 logements,  
Vu la nécessité d'enlever les barres de relèvement dans les WC et par ailleurs d'ajouter des pieds aux vasques,  
Vu la proposition d'avenant de l'entreprise ERC  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 avec l'entreprise ERC pour les modifications décrites ci-dessus pour un montant total des deux de 2 022.60€ HT.

\***Lot 9** : Vu le marché signé avec l'entreprise Korkmaz pour le lot 9 dans le cadre de la construction de 18 logements,

Vu la nécessité prévoir des plinthes dans les celliers,

Vu la proposition d'avenant de l'entreprise Korkmaz,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 avec l'entreprise Korkmaz pour ajouter des plinthes dans les celliers pour un montant de 1 127€ HT.

#### **4) Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 et modification de la régie :**

**-Tarifs cantine** : Le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de la cantine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour l'année scolaire 2019/2020 à hauteur de :

-repas enfant :	4.45 €
-repas enseignant :	5.15 €
-repas enfant allergique :	2.95 €

Le tarif enfant allergique est réservé aux familles qui, après présentation d'un certificat médical, ont signées un protocole d'accueil individualisé avec les services de PMI (protection maternelle et infantile) pour leur enfant présentant des allergies alimentaires. En outre, il est précisé que ces familles doivent apporter quotidiennement le repas de l'enfant.

Pour les familles n'habitant pas la commune et dans le cas où la commune de résidence ne prend pas en charge le déficit cantine, une participation supplémentaire sera demandée aux parents concernés en se basant sur le prix du repas + le déficit cantine année scolaire N-1.

Par ailleurs, la commune de Vergetot souhaitant prendre en charge une partie du tarif de la cantine pour les familles qui fréquentent les écoles de Turretot, et qui sont soit domiciliées à Vergetot, soit détentrices d'une dérogation (y compris les dérogations de droit) de Vergetot, le conseil municipal décide de fixer, pour l'année scolaire 2019/2020, le tarif de la cantine à 3.45€ par repas pour ces familles et à 1€ par repas pour la prise en charge de la commune de Vergetot. A noter que la commune de Vergetot paiera en sus le déficit cantine pour ces familles tel que défini chaque année.

Enfin, pour les familles domiciliées à Turretot, qui ont trois enfants ou plus inscrits à la cantine de Turretot, le tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant (et pour les suivants) sera de 2.23€ au lieu de 4.45€ ; les deux premiers enfants payant plein tarif.

#### **-Modification de la régie :**

Vu la délibération du 15/9/2003 portant création d'une régie de recettes pour la cantine,

Vu les délibérations du 15/12/2008, 24/06/2013 et 16/12/2013 modifiant la régie de recettes maintenant appelée régie des activités périscolaires,

Considérant la nécessité d'adapter les modes de paiement aux exigences actuelles,

Le conseil municipal décide d'autoriser la perception des recettes selon les modes de paiement suivant et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- Prélèvement mensuel (selon les factures éditées chaque mois)
- Paiement en ligne par carte bancaire
- Chèques
- Espèces
- Virement

A noter que grâce au logiciel enfance, à compter de cette même date, les factures seront éditées et transmises aux familles chaque début de mois pour facturer les repas du mois précédent. En cas d'erreur, celle-ci sera régularisée le mois de facturation suivant.

## **5) Attribution de subventions aux associations et aux écoles**

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions comme suit pour 2019 :

-Association des Amis de Turretot :	480 €
-Sporting club de Turretot (Ping-Pong) :	480 €
-Athleti'caux Football club :	480 €
-Tennis club de Turretot :	480 €
-Pétanque club de Turretot :	480 €
-Judo Club de Turretot :	480 €
-Club des Anciens combattants de Turretot :	150 €
-Association parents élèves (AVET)	480 €
-un mot, une page	480€
-Mam's la Grenouille	480€
-Comité des fêtes	480€
-ANIM'76	480€
-Danse à deux	480€
-croix rouge de Criquetot l'Esneval :	240 €
-Pupilles sapeurs-pompiers :	50 €
-Ligue havraise handicapés :	120 €
-Association parents et amis d'enfants inadaptés:	120 €
-Pompiers Angerville l'Orcher :	240 €
-Banque alimentaire	120€
-Secours Catholique	100€

Le conseil municipal a émis un avis défavorable aux autres demandes de subvention.

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes à l'école élémentaire de Turretot :

- 457.20€ pour frais divers
- 2 794€ pour les sorties scolaires

Ces montants seront versés à la coopérative de l'école concernée.

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes à l'école préélémentaire de Turretot :

- 230.40€ pour frais divers
- 1 152€ pour les sorties scolaires

Ces montants seront versés à la coopérative de l'école concernée.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 5 000€ au Centre de Loisirs culturels de Turretot dans le cadre de la garderie périscolaire entrant dans le contrat enfance jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales.

## **6) Autorisation d'adhésion à divers organismes :**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer aux organismes suivants et à prendre en charge le montant de l'adhésion pour 2019 :

- ADM 76 : adhésion de 372.40€
- AMR76 : adhésion de 115€
- Florysage : adhésion de 251.83€

## **7) Budget prévisionnel 2019 :**

**-du budget principal de la commune** : Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget principal prévisionnel 2019 comme suit :

- Section de fonctionnement : équilibre à 1 337 766€
- Section d'investissement : équilibré à 1 350 655 €

**-du budget annexe Lotissement Corbonnois :** Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget annexe prévisionnel 2019 pour le lotissement Corbonnois comme suit :  
Section de fonctionnement : équilibre à 134 476€  
Section d'investissement : équilibré à 134 474€

**-du budget annexe Lotissement Sente des Roseaux :** Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget annexe prévisionnel 2019 pour le lotissement Sente des Roseaux comme suit :  
Section de fonctionnement : équilibre à 82 983€  
Section d'investissement : équilibré à 595€

### **8) Vote du taux des taxes :**

Le conseil municipal décide de reconduire pour l'année 2019 le taux des taxes à l'identique de ceux de l'année 2018, excepté pour la taxe d'habitation étant donné qu'une partie revient dorénavant à la communauté urbaine « Le Havre Seine Métropole ».

Les taux des taxes 2019 sont donc de :

Taxe d'habitation :	12.25%
Taxe foncière sur le bâti :	19.40%
Taxe foncière non bâti :	38.63%

### **9) Demande de subvention :**

Vu le souhait de la commune de procéder à la modification de l'éclairage de la salle polyvalente en vue notamment de faire des économies d'énergie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de subvention auprès du Département et auprès de la communauté urbaine dans le cadre du fonds de concours

### **10) Paiement et remboursement de frais d'extension de réseau électrique**

Vu la demande d'extension de réseaux formulée par France Europe Immobilier dans le cadre du lotissement du clos des noisetiers,

Vu la convention signée entre la commune de Turretot et Enedis concernant ces travaux, indiquant notamment les conditions de réalisation de ces travaux,

Vu l'accord fourni par France Europe Immobilier pour la prise en charge du coût de ces travaux,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à payer la facture d'un montant de 2 786.11€ TTC et à encaisser ce même montant suite au versement de France Europe Immobilier.

### **11) Autorisation de signature de contrats de travail et modification hebdomadaire d'un poste à temps complet**

**-Contrats de travail :** Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le renforcement des équipes communales en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités en fonction des besoins des services,

Considérant que, dans ce cadre, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel,

Le conseil municipal autorise l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier ou temporaire en application de l'article cité dans les visas et à signer tout document y afférant.

**-Modification d'horaire hebdomadaire :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet en raison des besoins du service,

Considérant que cette modification de temps de travail hebdomadaire est inférieure à 10% de la durée du travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réduire la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique titulaire à 33.78/35<sup>ème</sup> à compter du 1/4/2019.

## **12)Listes des idées pouvant déboucher sur des projets antérieurs :**

- Réfection de la façade de la salle des fêtes et sas
- Ajout d'un préau à l'école élémentaire/ protège vélo
- Réfection des commerces/mairie (murs, ravalement)/sol devant la mairie
- Réfection de la salle polyvalente : isolation/toiture/sol
- Logements des Charmes : entretien extérieur des bâtiments (ravalement)
- Sol école élémentaire et une partie à l'école préélémentaire
- Informatique école élémentaire
- Terrain de football synthétique
- Nouveaux vestiaires pour permettre d'accueillir les équipes filles et garçons
- Nouveau local pour la pétanque
- Destruction des anciens commerces place des loisirs/ parking salle polyvalente
- Nettoyage et/ou ravalement de l'arrière du groupe scolaire
- Enlever les marches dans le chemin du mail
- Ajouter des marches dans le chemin des écoliers
- Refaire la clôture du bassin des oies
- Prévoir une aire de covoiturage
- Cheminement doux Criquetot/Rolleville

Ces idées ont été simplement listées sans aucune préoccupation de priorité pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait à Turretot,  
Le 2 avril 2019  
Le Maire,